



**ARRETE N° 2025\_0074**

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE 2025/72 ET RESTREIGNANT  
L'USAGE DU TERRAIN DE PLATTEVILLE 2**

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2,
- Vu le Code du sport
- Vu l'arrêté 2025-072 en date du 04/02/2025,
- Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la préservation des installations sportives,
- Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté 2025-072,
- Considérant l'état du terrain Platteville 2 (terrain d'entraînement) rendant son utilisation dangereuse et inadaptée à la pratique sportive,
- Considérant qu'il importe d'interdire temporairement l'accès au terrain de Platteville 2 (terrain d'entraînement),

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le terrain Platteville 2 (terrain d'entraînement), situé 100 rue Chambon - 45700 VILLEMANDEUR, est fermé au public à compter du 04/02/2025 et jusqu'au 23/02/2025.

**ARTICLE 2 :** Toute activité sportive ou évènement prévue sur ce stade est suspendue durant la période de fermeture.

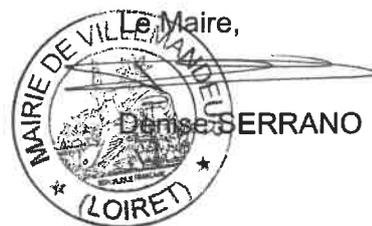
Le terrain stabilisé restera praticable.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade aux abords du terrain.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire de VILLEMANDEUR est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 04/02/2025



Date d'affichage : 04/02/2025